

Lausanne, le 19 SEP. 2019

## EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

### A T T E S T A T I O N

délivrée à la Fondation JAEC (Justice, Action and Education in Compassion), qui a son siège à Pully, et dont les buts sont libellés comme suit :

*« La fondation a pour but d'accroître la sensibilisation et la compréhension de la santé mentale, de la détresse mentale et des lacunes et défaillances du système de santé mentale en place. La fondation a également pour but de promouvoir le changement, notamment en supportant des solutions alternatives, plus humaines, en matière de soins de santé mentale et de promouvoir, ainsi, un modèle de société plus inclusif et compatissant.*

*La fondation agit sur huit axes principaux :*

- 1) Identification, financement et collaboration avec des programmes éducatifs ainsi qu'avec des organisations, des fondations et des associations dont le but est similaire ou en adéquation avec le but de la fondation ;*
- 2) Soutien et financement d'organismes, de communautés, de centres et d'établissements, en Suisse et à l'étranger, ainsi que divers modèles de services et de soins de santé mentale qui font activement la promotion du rétablissement et du mieux-être de l'être humain sur le long terme ;*
- 3) Soutien et financement de la recherche scientifique, la diffusion de l'information par tout type de médias et des programmes éducatifs visant à avoir un impact sur les secteurs public et privé des soins de santé mentale ;*
- 4) Promotion de vidéos, documentaires, webzines, webcast et publications visant à sensibiliser le public à la détresse mentale et aux modèles alternatifs de soins de santé mentale empreints de compassion ;*
- 5) Parrainage de subventions et de fonds pour les personnes en détresse et/ou à risque et subvention des frais de justice pour la protection des droits des personnes ou groupes de personnes handicapées mentales confrontées à des situations extrêmes ;*
- 6) Financement et promotion de conférences et de congrès organisés par la fondation ou par d'autres institutions poursuivant des buts similaires ;*

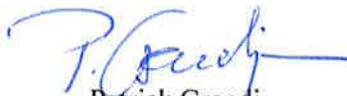
- 7) *Mise en place, financement et promotion de bourses destinées à prendre en charge les coûts des traitements alternatifs des patients et/ou les coûts des formations s'adressant aux professionnels de la santé ;*
- 8) *Financement, publication et promotions de livres et de publication visant à promouvoir les principes et valeurs en adéquation avec le but de la fondation.*

*Dans le cadre des buts fixés, la fondation œuvre en Suisse et à l'étranger.*

*La fondation n'a pas de but lucratif et ne vise aucun gain. Ses bénéficiaires ne peuvent qu'augmenter sa fortune et ses pertes ne sont couvertes que par sa fortune ».*

Par décision du **19 SEP. 2019**, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que la Fondation ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56 let. g de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct et 90 al. 1 let. g de la Loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux. Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

**Administration cantonale des impôts**  
Division de la taxation  
Centre de compétences personnes physiques



Patrick Grandjean  
Juriste-fiscaliste



Marc Duc  
Juriste-fiscaliste